



TEXTE ADOPTÉ n° 382  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

16 janvier 2020

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du **protocole** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie portant **application de l'accord** signé à Bruxelles le 19 avril 2013 entre l'Union européenne et la République d'Arménie concernant la **réadmission des personnes en séjour irrégulier**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : **523, 564, 565** et T.A. **113** (2018-2019).

Assemblée nationale : **2065** et **2555**.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie portant application de l'accord signé à Bruxelles le 19 avril 2013 entre l'Union européenne et la République d'Arménie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (ensemble une annexe), signé à Paris le 27 octobre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 janvier 2020.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2065.

ISBN 978-2-11-159024-3



9 782111 590243

ISSN 1240 - 8468